



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Douzième session

24-28 février 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 37 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, la première session annuelle du Comité est convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième session a lieu en août. Le Comité a donc tenu sa onzième session du 12 au 16 août 2013 et tiendra sa douzième du 24 au 28 février 2014.
2. En outre, en application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses douzième et treizième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa vingt-septième session.
3. Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres du Comité prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

Point 1

Élection du Bureau

4. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira, parmi ses membres, un président et son bureau.



Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/12/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

6. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la douzième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

7. La composition du Comité consultatif¹ et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants (voir également le paragraphe 3 ci-dessus)²: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Mario L. Coriolano (Argentine, 2015); Hoda Elsadda (Égypte, 2016); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2016); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2016); Kaoru Obata (Japon, 2016); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); Yishan Zhang (Chine, 2016); et Jean Ziegler (Suisse, 2016).

Point 3

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Intégration d'une perspective de genre

8. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

¹ L'élection au siège vacant de membre du Comité issu du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes se tiendra à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme.

² L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

9. À ses deuxième, quatrième, dixième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

10. Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a également décidé d'établir pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable».

11. À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

12. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. L'Expert indépendant a présenté son deuxième rapport au Conseil à sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/38).

iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées

13. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'incorporation de cette question dans les travaux du Conseil.

14. À ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

iv) Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit

15. Dans sa résolution 22/16, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, en mettant l'accent sur la prise en compte des droits de l'homme dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et de l'approche fondée sur les besoins en matière d'assistance humanitaire, en particulier pour promouvoir les capacités des États dans de telles opérations.

16. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, ainsi que des institutions et organisations qui travaillent dans des situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, et des représentants de la société civile afin d'établir le rapport fondé sur des travaux de recherche susmentionné. Le Conseil des droits de l'homme a également engagé le Comité consultatif à tenir compte, s'il y avait lieu, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

17. Dans la même résolution également, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de lui présenter un bilan d'étape à sa vingt-sixième session et de lui soumettre le rapport final à sa vingt-huitième session.

18. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Hüseyinov, M^{me} Pabel, M^{me} Quisumbing (Rapporteuse), M^{me} Reyes Prado (Présidente) et M. Yigezu. Par la suite, M. Lebedev et M. Soofi ont rejoint le groupe de rédaction.

19. Toujours à la onzième session du Comité consultatif, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux représentants de la société civile.

20. À sa douzième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport intérimaire établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.1), qui sera publié avant la session et tiendra compte des réponses aux questionnaires, avant que celui-ci soit soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.

v) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

21. Dans sa résolution 13/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de lui soumettre des propositions à sa dix-neuvième session.

22. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M^{me} Warzazi membres d'un groupe de rédaction auquel il a confié la tâche de procéder à des travaux préparatoires sur cette question. Par la suite, M^{me} Boisson de Chazournes a remplacé M. Decaux en qualité de Rapporteur du groupe de rédaction.

23. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/19/74), et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser avant la vingt-deuxième session du Conseil, avec la participation d'un membre du Comité, un séminaire qui s'appuierait sur l'étude élaborée par le Comité, y compris sur les recommandations y figurant.

24. À sa neuvième session, le Comité consultatif a chargé M. Seetulsingh de participer au séminaire, qui s'est tenu le 15 février 2013. M^{me} Boisson de Chazournes a également participé au séminaire. Un rapport de synthèse sur le séminaire a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session (A/HRC/23/20).

25. Dans sa résolution 23/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport du HCDH dans lequel figure un résumé des débats tenus lors du séminaire et a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude plus ciblée et plus approfondie sur les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme visant notamment, mais sans s'y limiter, à recenser les domaines dans lesquels des progrès restent à faire, en tenant compte des réponses reçues dans le cadre des consultations menées pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/169.

26. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session.

27. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, M^{me} Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Ntunduguru Karokora, M. Okafor (Rapporteur), M^{me} Pabel et M. Seetulsingh (Président). Par la suite, M. Lebedev et M. Ziegler ont rejoint le groupe de rédaction.

28. À la onzième session du Comité consultatif également, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et du questionnaire à distribuer aux États Membres.

29. À sa douzième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport intérimaire établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.2), qui sera publié avant la session et tiendra compte des réponses au questionnaire, avant que celui-ci soit soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.

vi) Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

30. Dans sa résolution 23/9, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport de recherche sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, et de formuler des recommandations sur la façon dont le Conseil et ses organes subsidiaires devraient examiner cette question.

31. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de recueillir les vues et les contributions des États Membres, des organisations régionales et internationales compétentes qui s'occupent de la question de la corruption, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Académie internationale de lutte contre la corruption et le HCDH, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des établissements universitaires intéressés, lors de l'élaboration du rapport de recherche susmentionné, et de tenir compte du mandat spécifique du Conseil ainsi que des travaux effectués sur la question par les mécanismes et organes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

32. À sa onzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, dont les membres sont actuellement M. Al Faihani, Mme Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Karokora, M. Okafor, Mme Pabel (Rapporteuse), Mme Quisumbing, Mme Reyes Prado, M. Seetulsingh et M. Yigezu (Président). Par la suite, M. Soofi a rejoint le groupe de rédaction.

33. À la onzième session du Comité consultatif également, le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux représentants de la société civile et du monde universitaire.

34. À sa douzième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport intérimaire établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.3), qui sera publié avant la session et tiendra compte des réponses aux questionnaires, avant que celui-ci soit soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.

vii) Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

35. Dans sa résolution 24/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport, et de lui présenter un rapport intérimaire sur cette question avant sa vingt-septième session.

36. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes à cet égard.

viii) Gouvernement local et droits de l'homme

37. Dans sa résolution 24/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir, dans la limite des ressources disponibles, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle joué par les gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'intégration transversale des droits de l'homme dans l'administration et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés, et de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport intérimaire sur l'élaboration du rapport demandé.

38. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, lors de l'élaboration du rapport fondé sur des travaux de recherche mentionné ci-dessus. Il a également encouragé le Comité à tenir compte s'il y avait lieu, lorsqu'il élaborerait le rapport susmentionné, des recommandations faites par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, à l'occasion de l'Examen périodique universel et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des travaux réalisés sur cette question par les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

ix) Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

39. Dans sa résolution 24/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité, et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un bilan d'étape sur l'état d'avancement du rapport fondé sur des travaux de recherche demandé.

40. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le HCDH d'organiser, avant la vingt-septième session du Conseil, un atelier sur les incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées, en particulier sur leurs incidences socioéconomiques sur les femmes et les enfants, dans les États ciblés, et d'établir un rapport sur les travaux de l'atelier et de le soumettre au Conseil à sa vingt-septième session. L'atelier devrait avoir lieu le 22 mai 2014.

x) Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme

41. Dans sa résolution 24/33, le Conseil des droits de l'homme a insisté sur la nécessité de combattre et de faire cesser les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme et d'adopter des mesures spéciales afin de protéger et de préserver le droit à la vie et à la sécurité qui est le leur, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à des mauvais traitements.

42. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir une étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme et de lui soumettre un rapport sur la question à sa vingt-huitième session.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme**i) Droit à l'alimentation***Droits des paysans*

43. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, notamment des femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage.

44. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude finale du Comité consultatif sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales (A/HRC/19/75).

45. Dans sa résolution 21/19, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales établi par le Comité consultatif (A/HRC/19/75, annexe) et a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité et en tenant compte sans parti pris des vues et propositions pertinentes passées, présentes et à venir. Le Conseil a également prié le Président du Conseil des droits de l'homme d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif sur le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail, qui s'est tenue du 15 au 19 juillet 2013.

ii) Promotion du droit des peuples à la paix

46. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de préparer, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix.

47. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M^{me} Chinsung Chung, M. Miguel d'Escoto Brockmann, M. Wolfgang Stefan Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Shigeki Sakamoto et M^{me} Mona Zulficar (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de travailler sur la question.

48. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration élaboré par le Comité consultatif (A/HRC/20/31) et a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité. La Présidente du groupe de rédaction du Comité chargé du projet de déclaration a participé à la première session du groupe de travail, qui s'est tenue du 18 au 21 février 2013. La deuxième session du groupe de travail se tiendra en février 2014.

Point 4

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

49. Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut proposer, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

50. Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a déclaré que le Comité devrait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

51. À sa douzième session, le Comité consultatif pourra aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

52. Au paragraphe 35 de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention. Plusieurs membres du Comité ont participé aux séminaires et aux groupes de travail mis en place par le Conseil (voir par. 23, 24 et 45).

53. À sa septième session, le Président, au nom du Comité consultatif, a adressé au Président du Conseil des droits de l'homme une lettre dans laquelle il proposait les axes de recherche suivants: les jeunes, la mondialisation et les droits de l'homme; les incidences sur les droits de l'homme de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, notamment d'Internet et des réseaux sociaux; la discrimination à l'égard des pauvres et d'autres groupes marginalisés en ce qui concerne l'accès à la justice; les stratégies des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la corruption; et la spéculation sur les prix du maïs, du riz et du blé dans le contexte du droit à l'alimentation³. Le Conseil n'a pris aucune mesure concernant ces propositions.

54. À sa neuvième session, le Comité consultatif a adressé au Conseil des droits de l'homme, pour examen et approbation, les propositions de recherche suivantes:

- a) Accès à la justice et lutte contre la corruption;
- b) Gouvernement local et droits de l'homme;
- c) Mondialisation, droits de l'homme et jeunesse;

³ A/HRC/AC/7/4, annexe IV.

- d) Droits de l'homme et action humanitaire;
- e) Loi type sur l'égalité des chances et la non-discrimination.

Des documents de travail correspondant à chaque proposition ont été joints en annexe au rapport du Comité sur sa neuvième session (A/HRC/AC/9/6, annexe IV). À la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil a déclaré que le Conseil prenait acte des propositions de recherche mentionnées ci-dessus.

55. À sa onzième session, le Comité consultatif a examiné des sujets de recherche qui pourraient être présentés au Conseil des droits de l'homme, portant sur une cour universelle des droits de l'homme et sur la sécurité des citoyens et les droits de l'homme.

56. À sa douzième session, le Comité consultatif pourra poursuivre ses discussions sur ce point, en indiquant éventuellement de nouvelles priorités.

Point 4

Rapport du Comité consultatif sur sa douzième session

57. Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa douzième session, établi par le Rapporteur.
